



TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE
—

**TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Annexe Eau Pluviale



Le présent document décrit de manière générale la gestion du réseau pluvial sur le Territoire Marseille Provence. Un descriptif plus précis par commune est disponible en annexe.

1 – Présentation

Située en Provence, le territoire de Marseille-Provence bénéficie d'un climat Méditerranéen avec un cumul moyen de précipitation annuel de l'ordre de 550 mm concentré seulement sur 80 jours. Il connaît ainsi des sécheresses estivales marquées et des précipitations violentes et localisées à l'automne et parfois au printemps.

La compétence pluviale avait été transférée par les communes à l'ancienne Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole. Par conséquent, au titre de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence pluviale sur le Territoire Marseille Provence depuis sa création.

Une partie des eaux pluviales est traitée par la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Marseille en raison :

- Du réseau unitaire desservant le centre-ville ;
- Les raccordements des réseaux pluviaux sur les réseaux sanitaires par l'intermédiaire de conduites équipées de vannes by-pass sur le littoral balnéaire de Marseille.

Il convient de noter que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) créée par les articles 56 à 59 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM, est distincte de la compétence pluviale et sera exercée par la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces deux compétences sont néanmoins liés en ce qui concerne la prise en compte des risques inondation et ruissellement urbain ainsi que l'impact des pollutions pluviales sur les milieux aquatiques.

2 – Réseau pluvial

Sur l'ensemble du territoire, le réseau est de type séparatif excepté sur la commune de Marseille qui comporte un réseau unitaire et un réseau séparatif. Le linéaire total de tronçons eaux pluviales sur le Territoire Marseille Provence est de 1 270 km, répartis comme suit :

- 382 km de ruisseaux et fossés ;
- 867 km de tronçons artificiels ;
- 21 km relatifs aux écoulements sur voirie et aux caniveaux.

Le Territoire compte environ 200 ouvrages de rétention et de traitement de la pollution pluviale correspondant à un volume total estimé de 478 200 m³.

3 – Protection des biens et des personnes

La réalisation des bassins de rétention et de retenues collinaires a permis d'augmenter la capacité du système d'assainissement pluvial du Territoire Marseille Provence et d'accroître la protection des biens, mais aussi des personnes. Outre la régulation des débits, les bassins en question ont un impact positif sur la qualité des eaux de ruissellement et par conséquent sur la qualité des milieux récepteurs. Actuellement, c'est sur la commune de Marseille que le volume de rétention disponible est le plus important (175 000 m³). C'est également la plus vaste commune du Territoire.

Les aménagements qui peuvent être réalisés (recalibrage de cours d'eau, bassins de rétention, pose de conduites pluviales) ne permettent de traiter les événements que jusqu'à une période de retour donnée. L'objectif de dimensionnement couramment recherché correspond au transit sans débordement du débit généré par un épisode décennal.

Lors d'épisodes d'occurrence plus rare, avec des cumuls de pluies plus importants, des inondations peuvent se produire. Des études ont été menées afin de caractériser les conséquences de ces phénomènes :

- Définition des axes d'écoulements ou talwegs ;
- Délimitation des zones inondables centennales pour les cours d'eau (pérennes ou intermittents) et les principaux talwegs ;
- Identification des voies soumises aux phénomènes de ruissellements urbains centennaux les plus importants et appréciation du risque ;
- Identification et caractérisation des cuvettes topographiques présentant un risque d'inondation.

Ces études constituent la base de la connaissance du risque sur laquelle s'appuie le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour permettre un développement urbain intégrant le risque inondation afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes

Il est à noter que pour assurer la bonne gestion en temps réel de ses ouvrages la Métropole dispose sur le Territoire Marseille Provence, et en particulier sur la commune de Marseille, dispose de pluviomètres et de capteurs limnimétriques. Sur cette commune, les informations récoltées sur le terrain par l'intermédiaire de cette instrumentation et leur valorisation sur un dispositif de télégestion et de modélisation en temps réel, permettent une gestion des réseaux au quotidien ou lors des pluies courantes. Lors des épisodes pluvieux rares ou exceptionnels, ces informations permettent de gérer les interventions des secours en temps réel. Une cellule de cadres de la Métropole assure ainsi, historiquement, une veille météorologique permanente pour le compte de la Ville de Marseille. A la demande de cette Commune, une nouvelle convention est à l'étude pour le maintien de cette mission.

3 – Schéma Directeur des Eaux Pluviales

La Métropole a mandaté en 2016, un bureau d'études pour réaliser un Schéma Directeur des eaux pluviales sur l'ensemble des 18 communes composant le Territoire Marseille Provence. Le Schéma Directeur doit permettre :

- d'obtenir une connaissance de référence homogène sur toutes les communes du Territoire ;
- d'identifier sur l'ensemble du Territoire les problématiques liées à la gestion des phénomènes pluviaux ;
- d'avoir des outils de gestion des eaux pluviales sur toutes les communes : PLUI, fiches travaux par priorité, programmation sur 15 ans ;
- d'aboutir à un zonage pluvial réglementaire :
 - o d'imposer des prescriptions techniques aux pétitionnaires en matière de gestion des eaux pluviales,
 - o de permettre des rejets d'eaux pluviales compatibles avec les objectifs de qualité des eaux fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin ;
- de mener une réflexion sur la gouvernance de la compétence GEMAPI transférée à la Métropole en 2018.

Le rendu de de l'étude de Schéma Directeur des Eaux Pluviales est prévu pour le premier trimestre 2018.

Annexes

Annexe 1 : Délibération d'Approbation de la création d'une opération pour la réalisation d'un Schéma Directeur Communautaire des Eaux Pluviales

Annexe 2 : Annexe Pluvial – commune d'Allauch

Annexe 3 : Annexe Pluvial – commune de Carnoux-en-Provence

Annexe 4 : Annexe Pluvial – commune de Carry-le-Rouet

Annexe 5 : Annexe Pluvial – commune de Cassis

Annexe 6 : Annexe Pluvial – commune de Ceyreste

Annexe 7 : Annexe Pluvial – commune de Châteauneuf-les-Martigues

Annexe 8 : Annexe Pluvial – commune d'Ensuès-la-Redonne

Annexe 9 : Annexe Pluvial – commune de Gémenos

Annexe 10 : Annexe Pluvial – commune de Gignac-la-Nerthe

Annexe 11 : Annexe Pluvial – commune de La Ciotat

Annexe 12 : Annexe Pluvial – commune du Rove

Annexe 13 : Annexe Pluvial – commune de Marnagnane

Annexe 14 : Annexe Pluvial – commune de Marseille

Annexe 15 : Annexe Pluvial – commune de Plan-de-Cuques

Annexe 16 : Annexe Pluvial – commune de Roquefort-la-Bédoule

Annexe 17 : Annexe Pluvial – commune de Saint-Victoret

Annexe 18 : Annexe Pluvial – commune de Sausset-les-Pins

Annexe 19 : Annexe Pluvial – commune de Septèmes-les-Vallons